



CONSEIL MUNICIPAL

28 JANVIER 2021

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020



ID : 034-213402704-20201217-D36_2020-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 36-2020**

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- Que la Commune est propriétaire d'un minibus immatriculé 4860 ZX 34 qui ne fonctionnent plus ;
- Que la société GRIM Sud-Ouest située 335 route de Stanquet – 40 990 MEES, propose la reprise du véhicule en panne pour 500 € HT;

DECIDE

- De vendre le véhicule à la société GRIM Sud-Ouest pour la somme de 500 € HT

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;

- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
le 16 décembre 2020

Le Maire,

